

Déclaration

TÉMOIN :

Denis Richard, avocat

Présentation du témoin

Membre du Barreau du Québec depuis 1991, Me Denis Richard a plus de 28 ans d'expérience en droit criminel et pénal ainsi qu'en droit de la jeunesse. Me Richard a, entre autres, été membre du comité aviseur du Barreau du Québec en droit de la Jeunesse durant 13 ans et il a présidé l'Association des avocats et avocates en droit de la Jeunesse de Québec pendant plus de 15 ans.

Mots-clés

Intervenants, familles d'accueil, aide et soutien, manque de ressources, système judiciaire, aide juridique

Résumé des idées et messages importants

Les intervenants et les familles d'accueil

Il est nécessaire d'offrir de la formation en amont lors du cursus scolaire des intervenants, mais aussi en aval de façon continue. De plus, il doit y avoir une supervision clinique solide des intervenants, mais aussi des familles d'accueil, pour être certain que ceux qui travaillent auprès des jeunes le font pour les bonnes raisons et de la bonne façon.

La formation et la supervision des intervenants

Les conditions d'exercices des intervenants sont inquiétantes. En effet, les intervenants manquent d'expérience, la formation n'est pas adéquate et il n'y a pas suffisamment de supervision clinique. Il faut que les écoles proposent une meilleure formation qui mise sur des cours de psychologie par exemple, mais aussi sur le travail terrain. En effet, beaucoup d'intervenants qui arrivent sur le marché du travail n'ont pas beaucoup d'expérience pratique. De plus, il y a un manque de psychologues dans les centres jeunesse pour épauler les intervenants sur ces enjeux, mais aussi de mentors qui pourraient offrir un réel soutien clinique.

Les intervenants étant les premiers répondants devraient être en mesure d'informer les parents sur le processus judiciaire. Il devrait mettre l'accent sur la compréhension des

parents concernant le rôle d'enquête que l'intervenant possède, mais aussi l'importance de collaborer et les conséquences des choix qu'ils font. S'il y avait une étape préalable d'information, une espèce de collaboration d'information où l'intervenant de la DPJ informe, rassure le parent et l'invite à consulter un avocat spécialisé en droit de la jeunesse, on pourrait peut-être empêcher une judiciarisation.

Rétablir la réputation de la DPJ

Il faut rétablir la réputation de la DPJ pour que le travail d'intervenant soit valorisé et convoité. En ce moment, les professionnels préfèrent travailler en CHSLD. L'avènement des CIUSSS a créé un exode des intervenants de la DPJ qui se sont dirigés vers d'autres services. En effet, le travail d'intervenant n'est pas attirant pour les jeunes professionnels, ce qui vient créer un manque d'effectif flagrant. Une campagne de sensibilisation qui mettrait l'accent sur la profession d'intervenant de la DPJ serait enviable.

Les familles d'accueil

Outre les intervenants, les familles d'accueil devraient être elles aussi supervisées et évaluées correctement. Il faut s'assurer de la qualité des gens qui travaillent auprès des enfants. La formation et l'encadrement dans ce contexte sont essentiels. Le Dr Marcel Couture, fondateur de la clinique de sexologie au centre hospitalier Robert-Giffard de Québec, a déjà manifesté de grandes inquiétudes. La DPJ ne fait toujours pas de tests pour les intervenants DPJ ou les familles d'accueil pouvant être à risque ou non d'abus sexuels. Un important pourcentage de patients du Dr Couture provenaient de centre jeunesse et ils se retrouvaient souvent en position d'abuseur ayant été abusé eux-mêmes dans leur jeunesse.

La prévention et la 1^{ière} ligne

Il n'y a pas suffisamment de ressources disponibles en prévention pour les familles. Il faut trouver une sorte d'embrayage pour que ça bouge, il faut investir massivement et pour de bon. Il doit y avoir un accès plus grand à des ressources pour les familles vulnérables. La protection de la jeunesse passe nécessairement par l'aide et le soutien aux familles. On déplore la période des enfants de Duplessis et de pensionnats autochtones, il faudrait aussi déplore la période actuelle, qu'on en soit encore à des histoires d'horreur aujourd'hui par manque de soutien et de prévention aux familles. En fin de compte, il y a des enfants qui paient. On aurait espéré que le regroupement en CIUSSS permette une plus grande collaboration entre les CLSC et la DPJ, mais encore aujourd'hui, la présence de la DPJ dans un dossier, même dans le cadre de l'évaluation d'un signalement, fait en sorte que le CLSC cesse son implication.

Les enjeux du système de justice

Les procureurs travaillant auprès des DPJ sont à bout de souffle, le travail est trop exigeant et ils ont du mal à faire face au nombre croissant de dossiers et à la gestion des intervenants qui sont leur mandataire. Malheureusement, il ne s'agit pas du seul enjeu entre la protection de la jeunesse et le système de justice. En effet, quand un avocat fait de la protection de la jeunesse et du droit criminel, il peut remarquer que souvent, ce sont les mêmes enfants qui reviennent et qui ont « gradué » dans le droit criminel. Beaucoup de jeunes provenant de la protection de la jeunesse se retrouvent avec un dossier criminel judiciairisé. Trop souvent, ces enfants deviennent ensuite des parents de la DPJ. Il est donc nécessaire de se questionner sur les enjeux du système de justice et les changements à y apporter.

Relation DPJ/Tribunaux

Il y a un manque de collaboration et d'information entre la DPJ et le système judiciaire. Des gens se retrouvent devant le tribunal et ne connaissent pas la loi, les délais, les différents rapports, ils ne comprennent pas les enjeux. Les avocats de la défense sensibilisent la DPJ sur le fait que si elle décide d'aller devant le tribunal, elle doit s'assurer que les parents sachent qu'ils ont le droit d'être accompagnés par un avocat. Il y a souvent de mauvaises informations données aux parents par les intervenants, mais aussi un manque d'insistance de la part des juges, qui ont pourtant la connaissance du dossier et la capacité de faire comprendre aux familles l'importance de se faire représenter par un avocat.

Malheureusement, on n'insiste pas assez sur l'importance d'au moins consulter un juriste. Ce sont des enjeux tellement importants, une fois qu'un jugement est rendu, tu ne peux plus retourner en arrière. Quand le dossier est judiciairisé, le juge doit s'en remettre à la preuve qu'il a devant lui. On se retrouve dans des situations où des gens vulnérables sont pénalisés, ils se retrouvent seuls. Actuellement, le nombre de parents non représentés est en hausse, ce qui est déplorable.

L'aide juridique

Les parents ne peuvent pas compter sur l'aide juridique qui représente davantage les enfants. Les tarifs qui encadrent l'aide juridique sont désuets, ils ne permettent pas de couvrir la charge de travail nécessaire et on assiste actuellement à un désengagement des avocats de pratique privée face à la charge de travail et la non-rémunération adéquate. Par exemple, les tarifs ne couvrent pas la préparation du dossier. Si le tarif d'aide juridique reflétait la réalité pour qu'un avocat de la défense conseille adéquatement les parents dès l'intervention de la DPJ dans un signalement, on pourrait sans doute éviter des judiciairisations.

Méthodes alternatives et mesures volontaires

Toutes les méthodes alternatives comme les conférences de règlement à l'amiable (CRA), les projets d'ententes à l'amiable, les voies accélérées ou certaines façons de faire qui diffèrent selon les régions servent davantage à désengorger les tribunaux. Il faut un réel accompagnement de l'enfant, mais aussi des parents. Il faudrait quelque chose comme un préprocessus judiciaire, parce que la loi est lourde de conséquences lorsqu'appliquée.

Pour ce qui est des mesures volontaires, il y a une limite de 2 mesures en 1 an, ensuite le dossier est judiciairisé. Il y aurait probablement plus de mesures volontaires si les gens étaient rassurés, la DPJ est un nom qui fait peur. Il faut réitérer le besoin d'une campagne de sensibilisation pour faire comprendre le rôle de la DPJ et rétablir son image.

Manque de temps et d'investissements

Il manque de temps et de ressources. Par exemple, s'il y a 11 dossiers à procéder par des mesures d'urgence, le temps n'est pas suffisant. Il faut alors remettre à plus tard et l'on finit par tourner les coins ronds. De plus, on doit d'abord faire la preuve de la DPJ et après celle des parents, mais s'il manque de temps, on précipitera la preuve des parents. On n'a plus de contrôle sur les délais, les causes s'étirent parfois sur des mois faute de ressources. Il faut faire des investissements majeurs en termes de locaux, de juges, mais aussi en avocats qui sont en mesure de représenter les familles.

Accès à des évaluations spécialisées

En 1991, il était possible d'avoir accès à une banque d'au moins 10 experts pour des évaluations. Maintenant, ces banques sont rares ou inexistantes, les experts cessent de s'impliquer pour cause de rémunération trop faible. Par exemple, il n'y a plus de psychologues pour appuyer les dossiers. L'accès à des ressources de qualité est une grosse problématique. Le nouveau fonctionnement des CISSS et des CIUSSS n'a pas aidé ce constat. Il y a une situation d'urgence de se réapproprier la loi et toutes les ressources qui devraient s'y rattacher.

Confidentialité et accès à l'information

La confidentialité est trop hermétique. Il devrait y avoir des dispositions en place qui permettent à un avocat d'avoir un plus grand accès aux informations concernant l'enfant, il devrait y avoir plus d'ouverture, la confidentialité ratisse trop large. De plus, la destruction des dossiers des enfants fait en sorte que des parents qui étaient eux-mêmes des enfants provenant de la protection de la jeunesse n'ont pas accès à l'information de leur passé. Ça permettrait de mieux comprendre la détresse de ces gens-là.

De même, on doit se questionner sur la présence des familles d'accueil dans les salles d'audience, le huis clos n'est plus ce qu'il était et porte atteinte à la transparence des parents. On doit demander aux parents d'étaler leur vie privée et leurs problèmes devant ceux à qui l'on a confié leurs enfants. C'est un vœu pieux de dire aux familles d'accueil qu'ils doivent tenir le tout confidentiel et d'espérer un respect de cette demande.

Recommandations formulées par le témoin

1. Développer une meilleure formation et un encadrement plus soutenu des intervenants en protection de la jeunesse ;
2. S'assurer d'encadrer les familles d'accueil et d'évaluer leurs compétences ;
3. Investir de façon majeure dans le système de protection de la jeunesse pour dégager davantage de ressources comme des psychologues, des avocats, des juges, des locaux, du temps de cour, etc. ;
4. Dégager et favoriser une plus grande place à l'aide aux parents.

Denis Richard, avocat

20 mai 2020